

Marine Stewardship Council

---

---

## Référentiel « Chaîne de Garantie d'Origine » du MSC



---

Version 3.0 – 15 août 2011

## Information sur les droits d'auteur

La langue officielle du présent référentiel est l'anglais. La version finale est conservée sur le site Internet du MSC : [www.msc.org](http://www.msc.org). En cas de divergences entre les copies, versions ou traductions, la version finale en anglais fait foi.

Le référentiel « Chaîne de Garantie d'Origine » du Marine Stewardship Council et son contenu sont la propriété du « Marine Stewardship Council » - © « Marine Stewardship Council » 2011. Tous droits réservés.

Le MSC interdit toute modification de tout ou partie du contenu, sous toute forme que ce soit.

Marine Stewardship Council  
Marine House  
1 Snow Hill  
London  
EC1A 2DH  
Royaume-Uni

Téléphone : + 44 (0) 20 7246 8900  
Fax : + 44 (0) 20 7246 8901  
E-mail : [standards@msc.org](mailto:standards@msc.org)

# À propos du Marine Stewardship Council

## Vision

Le MSC a pour vision un monde où les océans regorgeraient de vie et où les approvisionnements en produits de la mer seraient assurés aussi bien pour la génération actuelle que pour les suivantes.

## Mission

Le MSC a pour mission d'utiliser son éco-label et son programme de certification des pêcheries pour contribuer à améliorer la santé des océans, en reconnaissant et en récompensant les pratiques de pêche durables et en guidant le consommateur dans ses choix.

## Objet

Le Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine garantit que seuls les produits de la mer provenant d'une pêcherie certifiée durable par le MSC portent l'écolabel MSC.

## Objectifs

Nous souhaitons :

- travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la filière pêche (pêcheurs, distributeurs, entreprises de transformation, consommateurs et autres) pour changer le marché ;
- ne jamais transiger sur le référentiel environnemental que nous avons établi, ni sur notre indépendance ;
- continuer à être le leader mondial de la certification des pêcheries de captures sauvages, grâce à l'écolabel le plus fiable, le plus reconnu et le plus crédible sur les produits de la mer.

## Référentiels et critères de certification du MSC

Grâce à des experts scientifiques, le MSC a développé des référentiels pour promouvoir une pêche durable et assurer la traçabilité des produits de la mer. Ils garantissent que les produits de la mer qui portent le label MSC proviennent d'une pêcherie certifiée durable et dont l'origine peut être tracée.

Les référentiels et les critères de certification du MSC sont conformes aux codes de bonnes pratiques internationaux en matière de certification et de programmes d'étiquetage écologique.

## Table des matières

A.	Avant-propos .....	iv
B.	Objet .....	v
C.	Lexique.....	v
D.	Références réglementaires .....	vii

### Principes et Critères du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine :

<b>Principe 1 :</b>	L'entreprise doit être dotée d'un système de gestion.....	1
<b>Principe 2 :</b>	L'entreprise doit mettre en place un système de traçabilité .....	1
<b>Principe 3 :</b>	Aucun produit certifié ne doit être remplacé par un produit non certifié.....	2
<b>Principe 4 :</b>	Un système doit garantir que tous les produits certifiés sont identifiés .....	2

## A. Avant-propos

Le présent référentiel doit servir pour certifier la chaîne de garantie d'origine des poissons et des produits de la mer provenant de pêcheries certifiées durables selon les Principes et Critères du MSC. Le respect du référentiel est obligatoire pour toutes les entreprises visant la certification de la chaîne de garantie d'origine du MSC.

Pour atteindre l'objectif de la chaîne de garantie d'origine, un système de traçabilité et d'identification est nécessaire afin de tracer les produits du fournisseur au consommateur.

Le MSC encourage toutes les entreprises à mettre en œuvre et à maintenir des programmes garantissant la sécurité et la qualité alimentaires dans le respect des directives internationales.

### Responsabilité des Référentiels

Le conseil d'administration du MSC est l'organe responsable des Référentiels.

Ceci est un document évolutif régulièrement révisé.

Merci d'envoyer tous vos commentaires sur ce document ou tout autre document de référence du MSC par e-mail à [standards@msc.org](mailto:standards@msc.org).

Modifications effectuées		
Version N°	Date de publication	Description des modifications
1	Août 2000	Première publication
2	Août 2005	Révision importante des référentiels
2.1	1 <sup>er</sup> Mai 2010	Changement du nom de fichier, intégration des droits d'auteur et des informations sur la gestion des documents
3	15 Août 2011	Révision importante des référentiels

### Dates d'effet :

Les entreprises souhaitant obtenir la certification Chaîne de Garantie d'Origine du MSC doivent être évaluées au regard de ce référentiel à partir du 14 novembre 2011.

Les entreprises certifiées au regard du référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC doivent être conformes à ce référentiel à partir du 14 novembre 2012.

### Le présent document doit être mentionné comme étant :

### **le référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC Version 3**

## B. Objet

Le présent référentiel établit un système qui permet de conserver la chaîne de garantie d'origine dans la chaîne d'approvisionnement des produits issus de pêcheries certifiées selon les Principes et les critères pour une pêche durable du MSC ou selon d'autres référentiels approuvés par le MSC. Il n'inclut pas les questions de sécurité ou de qualité alimentaire.

Ce référentiel s'applique à toutes les entreprises souhaitant se prévaloir de produits certifiés MSC.

Ce référentiel concerne la certification du processus de la chaîne de garantie d'origine sujette aux conditions de certification du MSC.

## C. Lexique

Le présent lexique définit les termes et les abréviations employés dans ce référentiel.

Terme	Définition
<b>Conseil d'administration</b>	L'organe de direction du MSC.
<b>Certification</b>	Procédure par laquelle un tiers fournit une garantie écrite ou une assurance équivalente selon laquelle le produit, le procédé de fabrication ou le service est conforme à des critères précis.
<b>Exigences de Certification</b>	Exigences obligatoires utilisées par l'organisme de certification pour évaluer les entreprises selon le référentiel du MSC, et emplacement de certaines exigences pour les entreprises.
<b>Certifié</b>	<b>Certificat de conformité à un référentiel MSC</b> attribué par un organisme de certification agréé.
<b>Chaîne de garantie d'origine</b>	Procédures mises en œuvre par une <b>pêcherie</b> et tout autre acteur manipulant du <b>poisson et des produits de la mer</b> afin de garantir que : - les produits provenant d'une <b>pêcherie certifiée</b> ne sont pas mélangés avec des produits d'une autre <b>pêcherie</b> - les produits sont tracés tout au long de leur transformation, stockage, distribution et vente.
<b>Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine</b>	Référentiel MSC appliqué à tous les audits de Chaîne de Garantie d'Origine.
<b>Conformité</b>	Respect d'un besoin ou d'une exigence établie, généralement implicite ou obligatoire.
<b>Critère</b>	Sous-division d'un Principe MSC.

<b>Ecolabel</b>	Label qui respecte les principes décrits dans la norme ISO 14020:2000 <i>Étiquettes et déclarations environnementales - Principes généraux</i> .
<b>Poisson et produits de la mer</b>	Tous les <b>poissons ou produits</b> qui sont ou dérivent d'un organisme aquatique.
<b>Pêcheurs</b>	Personnes qui pratiquent la pêche à bord d'un bateau de pêche, d'une plate-forme flottante ou fixe, ou depuis le bord de l'eau. Ne sont pas compris les entreprises de transformation ni les commerçants.
<b>Pêcherie</b>	Unité déterminée par une autorité ou autre entité qui élève et/ ou pêche des poissons. Habituellement, l'unité peut être, entre autres, définie en termes de personnes concernées, d'espèces ou de types de poissons, de zone aquatique ou de fond marin, de catégorie de bateaux et d'objectif de l'activité.
<b>Licence</b>	La « Licence » qui, une fois complétée et signée, comprend les Conditions et ses Annexes et qui, avec le formulaire standard de validation de produit du MSC, forment le contrat.
<b>Système de gestion</b>	Ensemble des processus et des procédures utilisés pour garantir qu'une entreprise peut réaliser toutes les tâches nécessaires pour atteindre ses objectifs.
<b>Pouvoir</b>	Exprime la possibilité de réaliser certaines actions, dans les limites du <b>référentiel</b> .
<b>MSC</b>	Le Marine Stewardship Council.
<b>Ecolabel MSC</b>	Étiquette environnementale de type III déposée par le MSC et utilisée pour promouvoir des produits <b>certifiés</b> par un organisme de certification agréé pour le programme du MSC. Une « marque ingrédient » qui garantit aux consommateurs qu'une <b>certification</b> par une tierce partie indépendante a été réalisée pour prouver que le produit provient d'une <b>pêcherie</b> durable.
<b>Référentiel MSC</b>	Principes et critères pour une pêche durable du MSC ou <b>référentiel Chaîne de Garantie d'Origine</b> .
<b>Poisson certifié MSC</b>	Tous les <b>poissons ou produits de la mer</b> qui sont ou dérivent d'un organisme aquatique pêchés dans une <b>pêcherie</b> certifiée, comme défini dans l'Unité de Certification d'un certificat MSC valide.
<b>MSCI</b>	Marine Stewardship Council International Ltd.
<b>Normatif</b>	Élément obligatoire ; exigence.
<b>Entreprise</b>	Entité qui demande à être certifiée ou qui détient un certificat MSC valide, parfois dénommée « client » ou « utilisateur ».

<b>Personnel responsable</b>	Personne(s), employée(s) par l'entreprise, qui est (sont) responsable(s) et détient (détiennent) une certaine autorité pour accomplir certaines tâches spécifiques nécessaires pour garantir la mise en conformité avec le référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC. Deux exemples de tâches spécifiques sont la manipulation des produits certifiés MSC ou l'emballage de produits dans des emballages portant l'écolabel MSC.
<b>Document de référence</b>	Documents officiels établissant les règles et les procédures d'accréditation, de <b>certification</b> , d'évaluation et d'audit relatives à la certification MSC.
<b>Périmètre de Certification</b>	Activités et produits spécifiques pour lesquels la <b>certification</b> est conçue ou a été accordée.
<b>Devoir</b>	Indique une exigence.
<b>Référentiel</b>	Document rédigé par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages habituels et répétés, des règles, lignes directrices ou caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, afin d'atteindre le plus haut degré d'organisation dans un contexte donné.
<b>Sous-traitant</b>	Entité qui est sous contrat pour réaliser un travail pour un tiers ou une société affiliée (y compris les entreprises de transformation sous contrat, sociétés de transport, sociétés de distribution et toute autre installation de stockage ou de transformation).
<b>Texte d'accompagnement de l'écolabel MSC</b>	Texte MSC approuvé qui doit accompagner l' <b>écolabel</b> MSC figurant sur les produits, menus ou listes de restauration.

## D. Références réglementaires

Les demandeurs de certification de Chaîne de Garantie d'Origine doivent se conformer aux conditions pertinentes figurant dans la dernière version de l'Annexe BD des Conditions de Certification MSC.

# Principes et Critères du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine

## **Principe 1 : L'entreprise doit être dotée d'un système de gestion**

### Critères :

- 1.1 L'entreprise doit mettre en place un système de gestion répondant aux principes et critères du présent référentiel.
  - 1.1.2 La documentation nécessaire accompagnant le système de gestion peut varier en fonction de :
    - a) la taille de l'entreprise et le type de ses activités ;
    - b) la complexité des processus ;
    - c) la compétence de son personnel.
- 1.2 L'entreprise doit s'assurer que le personnel responsable est formé afin d'assurer la conformité avec ce référentiel.
- 1.3 L'entreprise doit conserver et maintenir à jour des enregistrements prouvant sa conformité avec le référentiel pendant une période supérieure à la durée de vie du produit certifié si celle-ci dépasse trois ans. À défaut, les registres doivent être conservés et maintenus à jour pendant au moins trois ans.
- 1.4 L'entreprise doit pouvoir prouver que ses sous-traitants respectent les conditions du référentiel.

## **Principe 2 : L'entreprise doit respecter un système de traçabilité en place**

### Critères :

- 2.1 L'entreprise doit maintenir à jour des enregistrements qui permettent de tracer tous les produits ou lots de produits certifiés vendus par l'entreprise, de la facture de vente jusqu'à une source certifiée, et inversement.
  - 2.1.1 Les enregistrements doivent permettre de comptabiliser sur toute période donnée les volumes de produits certifiés entrants et sortants.

- 2.1.2 En cas d'opérations de transformation, de conditionnement ou de reconditionnement, les enregistrements doivent permettre de calculer des taux de conversion entre les produits certifiés entrants et les produits certifiés sortants sur toute période donnée.
- 2.2 L'entreprise ne doit vendre comme étant des produits certifiés que les produits couverts par l'objet de la certification.

### **Principe 3 :      **Aucun produit certifié ne doit être substitué par un produit non certifié****

#### Critères :

- 3.1 Les produits certifiés et non certifiés ne doivent pas être mélangés si l'entreprise souhaite promouvoir ces produits certifiés, sous réserve du point 3.1.1.
- 3.1.1 Des produits non certifiés peuvent être utilisés comme ingrédient conformément à l'Annexe BD des Exigences de Certification MSC.
- 3.2 L'entreprise doit mettre en place un système permettant de garantir que les emballages et autres supports d'identification comportant l'écolabel MSC ne peuvent être utilisés pour des produits non certifiés.

### **Principe 4 :      **Un système doit garantir que tous les produits certifiés sont identifiés****

#### Critères :

- 4.1 L'entreprise doit s'assurer que les produits certifiés sont identifiables à toutes les étapes : l'achat, le stockage, la transformation, le conditionnement, l'étiquetage, la vente et la livraison.
- 4.2 L'entreprise doit garantir que seuls les produits certifiés couverts par le périmètre de certification sont identifiés en ce sens.
- 4.3 L'entreprise doit étiqueter uniquement les produits certifiés en y apposant la mention « Marine Stewardship Council » ou utiliser l'écolabel MSC et sa notification si MSC I a donné son accord, en vertu des conditions du contrat de licence Ecolabel ([ecolabel@msc.org](mailto:ecolabel@msc.org)).

#### **FIN**